

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 Décembre 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme GOFFREDI Conseillère M^{alc} qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU Conseillère M^{alc} qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE Conseiller M^{al} qui a donné procuration à Mme BOYER Conseillère M^{alc}

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

524 - OBJET : Transfert de compétence du Service Public de la Petite Enfance à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île

M. le Maire indique à l'assemblée que la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, désigne les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, avec la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

À travers cette Loi, à compter du 1er janvier 2025, les communes se voient confier quatre compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant (0-3ans) :

- ✦ Le recensement des besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans ;
- ✦ L'information et l'accompagnement des familles ;
- ✦ La planification du développement des modes d'accueil au regard du recensement des besoins ;
- ✦ Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Ces compétences concernent l'ensemble des structures dédiées à la petite enfance, telles que les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais petite enfance (*anciennement relais assistantes maternelles*) ainsi que tous les modes de garde présents sur le territoire.

M. le Maire rappelle que, sur le territoire communal, la politique de la petite enfance est actuellement portée par la Communauté De Communes Médoc Cœur de Presqu'île, qui exerce d'ores et déjà les missions relatives à la définition des besoins, à l'information des familles, à la planification et au soutien à la qualité des modes d'accueil.

Ladite Loi permettant le transfert de ces compétences aux intercommunalités, M. le Maire propose, par souci de cohérence et de continuité du service public, de transférer l'ensemble des compétences du Service Public de la Petite Enfance à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île. Toutefois, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert requiert successivement : l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, la validation du conseil communautaire et à l'issue, la modification des statuts de la CdC.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ✦ Décide de transférer l'ensemble des compétences du Service Public de la Petite Enfance de la commune de Lesparre-Médoc, à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,
- ✦ Autorise M. le Maire à notifier cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, et à signer tous documents nécessaires.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20251216-524-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 17/12/2025



Pour copie conforme
Le Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bernard GUIRAUD'.

Bernard GUIRAUD